

10. TRAVAUX DE L'ORGANISATION DES COMMUNICATIONS ET DU TRANSIT

L'Assemblée:

1° Prend acte avec satisfaction des travaux accomplis par l'Organisation des communications et du transit entre les quinzième et seizième sessions ordinaires de l'Assemblée;

2° Appréciant vivement l'intérêt de la documentation recueillie sur les travaux publics nationaux, invite l'Organisation des communications et du transit à faire procéder par des experts à un examen détaillé et systématique de cette documentation afin de permettre la poursuite ultérieure de recherches plus précises dans ce domaine;

3° Constatant l'importance que présente dans un très grand nombre de pays le problème de la coordination des transports et notamment de la coordination du rail et de la route, invite l'Organisation des communications et du transit à procéder à une étude sur la situation et les mesures prises en ce qui concerne la coordination des transports dans les principaux pays intéressés, étant entendu que le problème de la coordination des transports devrait être envisagé sous son aspect le plus large, à la fois technique, économique et financier;

4° Se félicitant du travail remarquable accompli par l'Organisation des communications et du transit en ce qui concerne l'examen du problème de la pollution de la mer par les hydrocarbures, et prenant acte des réponses que les gouvernements ont adressées à la suite du questionnaire qui leur a été envoyé:

Estime que la question de la pollution de la mer par les hydrocarbures est de nature à faire l'objet d'une convention internationale;

Prie le Conseil de charger l'Organisation des communications et du transit de prendre le plus tôt possible, et le cas échéant avec l'aide d'experts, toutes mesures nécessaires pour achever la préparation d'un projet de convention, et de soumettre ce projet pour examen aux gouvernements;

Invite le Conseil, à la lumière des observations qui seraient reçues des gouvernements, à convoquer à la date qu'il jugerait appropriée, une conférence internationale sur la pollution de la mer par les hydrocarbures.

11. QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

1. L'Assemblée,

Convaincue de l'effet déplorable sur le commerce international des restrictions arbitraires imposées par les gouvernements;

Constatant que l'un des objectifs finaux des gouvernements est le retour à un étalon-or international commun;

Considérant que même avant que le rétablissement d'un tel étalon monétaire international devienne possible, il serait désirable de prendre des mesures effectives en vue de supprimer les obstacles s'opposant à l'échange des marchandises et qu'une telle suppression est la condition indispensable du développement de la reprise économique qui se dessine actuellement;

Estimant que la restauration du commerce international serait grandement favorisée par la conclusion, par autant de pays que possible, d'accords bilatéraux tendant à l'application d'une politique économique plus libérale;

Reconnaissant, d'autre part, que les effets bienfaisants de tels accords seraient d'autant plus étendus qu'ils seraient fondés sur le principe de la clause de la nation la plus favorisée;

Se rendant compte que les gouvernements hésitent à conclure des accords de durée appréciable si les circonstances dans lesquelles ils ont été conclus sont susceptibles de variations brusques à la suite de fluctuations de change: